



Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13/01/2023

ID : 038-213800873-20230111-2023\_02-AR

**SLOW**

Le 11 janvier 2023.

## ARRETE n° 02/2023

Le Maire de Chasse sur Rhône :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°011PM/2021 du 31 mars 2021 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines portions de route.

**Vu** la demande de la société FUEL LECLERC, reçue en mairie le 28/12/2022 sollicitant une autorisation exceptionnelle de circulation de poids lourds sur le périmètre interdit.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les conducteurs de camions de la société FUEL LECLERC sont autorisés à titre exceptionnel à emprunter la voirie sur l'itinéraire suivant :

- route de Communay
- avenue François Mitterrand,
- avenue Léon Blum,
- rue du 8 mai 1945,
- rue pasteur,
- rue Frédéric Mistral ; portion comprise entre l'intersection chemin de l'Ision et l'intersection rue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE SUR RHONE
- M. le responsable des Services Techniques de CHASSE SUR RHONE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts

Chacun chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 11 janvier 2023.

Le Maire,

Christophe BOUVIER

